

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autre pays d'expression Française .....	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs	Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à 'Editogo B. P. 891 — Tél : 37-18 — Lomé  Les abonnements et annonces sont payables d'avance  La ligne ..... 80 frs Minimum ..... 250 frs  Chaque annonce répétée : moitié prix : Minimum ..... 250 frs
Etranger .....	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs	
Prix du Numéro par porteur ou par Poste : Togo, France et autres Pays d'expression Française ..... 100 frs Etranger : Port en sus					

**DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION:**  
**CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 27-01 — LOME**

**SOMMAIRE**

**PARTIE OFFICIELLE**

**ACTES DU GOUVERNEMENT  
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE**

**ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS**

**ORDONNANCES**

1979

9 mai — Ordonnance n° 79/15 relative aux allocations versées aux anciens chefs de l'Etat et à leurs familles 322

**ARRETES ET DECISIONS**

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE**

Arrêté portant rétrogradation. .... 322

**MINISTERE DE L'INTERIEUR**

Arrêté portant promotion. .... 322

**MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE**

1979

1er juin — Arrêté n° 187/MFE/FA portant création d'une caisse d'avance auprès de la télévision togolaise. .... 323

4 juin — Arrêté n° 188/MFE/DA portant agrément de la société " assurances générales de France ", pour extension de ses activités à la catégorie d'opération d'assurance " caution " 323

**MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE  
1979**

21 mai — Arrêté n° 476/MTFP portant promotion dans le corps du personnel des contributions directes ..... 323

21 mai — Arrêté n° 477/MTFP portant promotion dans le corps du personnel des postes et télécommunications 324

Arrêtés portant intégrations, admission dans divers corps de la fonction publique, titularisations, acceptation de démissions, sanction disciplinaire, suspension de fonctions et licenciement. .... 324

**MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES POSTES  
ET TELECOMMUNICATIONS**

Arrêté portant nomination. .... 331

**MINISTERE DU PLAN, DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL  
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE**

1979

31 mai — Décision n° 82-MPDIRA-DGPD-SFCEP portant autorisation de virement d'une somme en faveur de la Sotoco à Lomé. .... 332

Arrêté accordant remise gracieuse des pénalités. .... 332

**DIVERS**

**MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE**

1979

4 juin — Arrêté n° 190/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Sewavi Tété. .... 332

4 juin — Arrêté n° 192/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Yoholou Amégbo (André). .... 332

Arrêté n° 148/MFE/CR du 9 mai 1979 portant concession d'une pension de retraite à M. Souma Bawa (rectificatif) 333

Arrêtés portant approbation de rôles. .... 333

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES POSTES  
ET TELECOMMUNICATIONS

1979

17 mai — Arrêté no 9/MTPPT/CAB/TP portant mise en régie des travaux de construction d'un bureau et logement à Lama-Kara pour le service des contributions directes. .... 336

**PARTIE NON OFFICIELLE**

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Cour d'appel du Togo (*Audiences de vacation*). 336  
Conservation de la propriété foncière (*Avis de bornage*) 337  
Avis de perte de titre foncier. .... 343

**PARTIE OFFICIELLE**

ACTES DU GOUVERNEMENT  
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

**ORDONNANCES**

**ORDONNANCE N° 79-15 du 9 mai 1979 relative aux allocations versées aux anciens chefs de l'Etat et à leurs familles.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance no 15 du 14 avril 1967 ;  
Vu l'ordonnance no 15 du 14 avril 1967 ,

**ORDONNE :**

Article premier — En rémunération des services rendus à la République, il est alloué aux anciens présidents ou vice-présidents de la République togolaise une indemnité trimestrielle.

Art. 2 — Les veuves non remariées des anciens présidents de la République togolaise et les enfants mineurs des anciens présidents de la République bénéficient d'indemnités mensuelles.

Art. 3 — Le montant des indemnités visées aux articles précédents est déterminé par décret pris en conseil des ministres.

Art. 4 — Le paiement des indemnités susvisées est imputé au chapitre II du budget général « Dette viagère ».

Art. 5 — La présente ordonnance sera publiée au **Journal officiel** de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 9 Mai 1979  
Général, d'Armée G. EYADEMA

**ARRETES ET DECISIONS**

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

**Rétrogradation**

Arrêté n° 21-PR-MDN du 8-5-79 — Pour compter du 1er avril 1979, le caporal-chef LAWANI Moussa N° Mle 73-02-2370 en service au 2ème régiment d'infanterie à Lama-Kara est rétrograde et remis au grade de caporal, « pour faute grave contre l'honneur ».

Pour compter de la même date, l'intéressé percevra les émoluments mensuels correspondant à sa nouvelle situation soit : caporal LAWANI Moussa échel 2 — indice 360.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 15-DPR-min. déf. nat. en date du 4 avril 1979 en ce qui concerne LAWANI Moussa.

**(Le reste sans changement)**

MINISTERE DE L'INTERIEUR

**Promotion**

Arrêté n° 95/INT/CGC du 4-6-79 — Les gardiens de circonscriptions dont les noms suivent sont nommés aux grades ci-après pour compter du 1er avril 1979.

**Au grade de M D L-chef — Les M D L.**

ALAHARE Rokou mle 240 échelon 4 indice 850  
Semekonon Yako mle 275 échelon 2 indice 750

**Au grade de M D L — Les 1° classes**

Houedji Fagnimon mle 187 échelon 5 indice 650  
Kombaté Lamboni mle 248 échelon 5 indice 650  
Anaka Biyobé mle 269 échelon 4 indice 600

**Au grade de 1° classe — Les 2° classes**

Aboudou Séidou mle 335 échelon 3 indice 395  
Abalo Togbé mle 408 échelon 2 indice 360  
Kombaté Nayabri mle 442 échelon 2 indice 360  
Ayoda Ago mle 417 échelon 2 indice 360  
Adam Alassani mle 394 échelon 2 indice 360.

Le traitement des intéressés reste imputable au chapitre 14, article 5-paragraphe 3 du budget général.

**MINISTERE DES FINANCES  
ET DE L'ECONOMIE**

**ARRETE N° 187-MFE-FA du 1er juin 1979 portant création d'une caisse d'avance auprès de la télévision togolaise.**

LE MINISTRE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE,

Vu les ordonnances n° 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu le décret n° 67/22 du 16 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'Outre-Mer, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu la lettre n° 589/Minfo/TV du 28 mai 1979 de M. le ministre de l'information à Lomé,

**A R R E T E :**

Article premier — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 211/MFE/FA du 15 mai 1973 portant création d'une caisse d'avance.

Art. 2 — Il est créé auprès de la télévision togolaise une caisse d'avance pour le paiement des cachets et diverses menues dépenses.

Art. 3 — Le montant de l'avance susceptible d'être consentie au régisseur est fixé à 1.200.000 F (un million deux cent mille francs) renouvelable dans les formes réglementaires.

Art. 4 — L'avance ainsi accordée est imputable au chapitre 29, article 6 du budget général, gestion 1979.

Art. 5 — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 1er juin 1979

T. T. Bénissan

**ARRETE N° 188/MFE/DA du 4 juin 1979 portant agrément de la société : « assurances générales de France », pour extension de ses activités à la catégorie d'opération d'assurance « caution »**

LE MINISTRE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE,

Vu l'ordonnance n° 16 du 14 avril 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 36 du 12 avril 1968 portant réglementation des organismes d'assurances de toute nature et des opérations d'assurances ;

Vu l'ordonnance n° 28 du 12 août 1971 modifiant l'ordonnance n° 36 précitée ;

Vu la nomenclature des catégories d'opérations d'assurances annexée au décret n° 70/102 du 9 avril 1970 accordant l'agrément à des organismes d'assurances pour pratiquer des opérations d'assurances et de réassurances sur le territoire de la République togolaise ;

Vu, avec les pièces à l'appui, la demande présentée par la Société d'assurance intéressée ;

Sur proposition du directeur des assurances,

**A R R E T E :**

Article premier — La société d'assurances et de réassurances « assurances générales de France » dont le siège social se trouve au 87, rue de Richelieu -75060 Paris Cédex 02, est agréée en République togolaise pour pratiquer, à compter de la date de la

signature du présent arrêté, la catégorie d'assurance « caution » entrant dans la catégorie visée au paragraphe 17 de l'annexe au décret n° 70-102 du 9 avril 1970.

Art. 2 — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 4 juin 1979.

T. T. Benissan

**MINISTERE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**Promotions**

Arrêté n° 476-MTFP du 21-5-79 — Sont promus au titre des années 1976, 1977, 1978 et à compter des dates ci-dessous indiquées, les fonctionnaires des contributions directes dont les noms suivent :

**CADRE DES INSPECTEURS (cat. A1)**

**Au grade d'inspecteur principal 1er échelon**

17- 1-78 Agbokou Codjo (Michel), inspecteur de 1ère cl. 3è éch.

**Au grade d'inspecteur de 1ère cl. 1er éch.**

8-5-78 Komedja Kokou (Kenneth), inspecteur de 2è cl. 4è éch.

**CADRE DES INSPECTEURS (cat A2)**

**Au grade d'inspecteur principal 1er échelon**

1- 2-78 Gaba (Léon), inspecteur de 1ère classe 3è échelon.

**CADRE DES AGENTS D'ASSIETTE (cat C)**

**Au grade d'agent d'assiette de 1ère cl. 1er éch.**

1-12-78 Chardey K. L. Freeman

1-12-78 Amah (Caroline)

1-12-78 Kitissou (Claire)

1-12-78 Wodih K. (Damase)

1-12-78 Galley (Gabriel)

1-12-78 Kougbani E. (Edouard)

1-12-78 Koudaya A. K. (Robert)

1-12-78 Adjaleté K. M. (Barnabé)

1-12-78 Maboudou Y. (Michel)

1-12-78 Ajavon Ayité Agbegnon

1-12-78 Torko C. (Marcellin)

1-12-78 Amuzugah K. Henri

1-12-78 Bansah Y. (Prosper)

1-12-78 Ajavon (Emile)

agents d'assiette de 2è cl. 4è éch.

Arrêté n°477/MTFP du 21-5-79 — Sont promus au titre de l'année 1978 et pour compter des dates ci-après indiquées les fonctionnaires du corps du personnel des postes et télécommunications dont les noms suivent :

#### **Cadre des agents d'exploitation (Cat. C.)**

##### **Au grade d'agent d'exploitation principal de C.E.**

- 16-2-78 — Ajavon Ayité (Sébastien), agent d'exploitation principal 3<sup>e</sup> échelon  
1-7-78 — Fourn (Odette), née d'Almeida

##### **Au grade d'agent d'exploitation principal 1er échelon**

- 1-1-78 — Wilson (Jean), agent d'exploitation de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon  
11-8-77 — Dogbe Agboglati Dotsè (Léonard),  
1-1-78 — Queris Komla (Antoine),  
1-7-78 — Hanvi Ekoué Adjrahon (Francis),  
1-7-78 — Adekpe Koffi Amouzou (Raphaël),  
24-9-78 — Lack Kodjo Mawuli (Emmanuel),  
29-8-78 — Wilson S. (Moïse),  
1-9-78 — Tomfayi (Louis),  
1-9-78 — Akoutou (Pierre),  
7-12-78 — Amevigbe Yao (Sévérin),  
1-9-78 — Amenti Komi (Georges),  
agents d'exploitation de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

#### **Cadre des agents des I.E.M. (Cat. C)**

##### **Au grade d'agent des I.E.M. principal de C. E.**

- 1-1-78 — Dossou (Bruno), agent des I.E.M. principal 3<sup>e</sup> échelon  
1-1-78 — Lenga Kokou (Simon), agent des IEM principal 3<sup>e</sup> échelon

##### **Au grade des agents des I.E.M. de 1ère cl. 1er éch.**

- 1-4-78 — Atsou (Johannès), agent des I.E.M. de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

#### **Cadre des préposés (Catégorie D)**

##### **Au grade de préposé principal de C. E.**

- 1-1-78 — Gbedey (Benjamin), préposé principal 3<sup>e</sup> échelon  
1-1-78 — Aliou Abdoulaye, préposé principal 3<sup>e</sup> échelon

##### **Au grade de préposé principal 1er échelon**

- 1-5-78 — Sanvee (Charlotte),  
1-5-78 — Mensah (Paul),  
Préposés de 1<sup>ère</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon

##### **Au grade de Préposé de 1ère classe 1er échelon**

- 21-1-78 — Tande (Béatrice),  
18-1-78 — Masségbe Houessou (Charles),  
18-4-78 — Amedodji Komi (Samuel),  
1-6-78 — Bamali W. (Marcel),

- 1-6-78 — Modedzi Komi (Gerson),  
11-7-78 — Nambiemba Alassani,  
préposés de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

#### **Cadre des agents spécialisés (Catégorie D)**

##### **Au grade d'agent spécialisé principal de C.E.**

- 20-1-78 — Tehunde K. (Victor),  
1-7-78 — Djato (Joachim),  
agents spécialisés principaux 3<sup>e</sup> échelon

##### **Au grade d'agent spécialisé principal 1er échelon**

- 1-5-78 — Hunkpati Marcellin  
1-10-78 — Agbodjan Dossou (Théodore),  
agents spécialisés de 1<sup>ère</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon

##### **Au grade d'agent spécialisé de 1ère classe 1er échelon**

- 1-3-78 — Agossou (Vincent),  
8-11-78 — Tamey Kossi (Gerson),  
8-11-78 — Tessilimi (Razaque),  
agents spécialisés de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon.

#### **Intégrations**

Arrêté n° 462/MTFP du 17-5-79 — M. Viagbo Gouduito Kokouvi, agent technique de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (catégorie B-indice 950) du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, titulaire du diplôme universitaire d'assistant médical de l'université du Bénin, option médical, session d'octobre 1978, est, en attendant la parution du statut, particulier des assistants médicaux, intégré dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale au grade d'attaché d'administration de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie A2-indice 1100) à compter du 6 novembre 1978 date de prise de service, et reste mis à la disposition du ministre de la santé publique (budget autonome du centre hospitalier universitaire de Lomé — exercice 1979).

Arrêté n° 463-MTFP du 18-5-79 — Les moniteurs (catégorie D) ci-après désignés du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (C.E.A.P.), série concours, session des 25 et 26 août, 1977, sont intégrés comme suit dans la hiérarchie supérieure au grade d'instituteurs-adjoints (catégorie C) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1978 et restent mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 25, paragraphe 1 du budget général, exercice 1978) :

Numéros d'ordre sur l'arrêté du 3.7.1978	Nom et Prénoms	ANCIENNE SITUATION ADMINISTRATIVE				NOUVELLE SITUATION ADMINISTRATIVE			
		Numéros et dates portant nomination ou intégration dans l'ancien corps de moniteur de cadre	Numéros et dates des arrêtés ou décisions du dernier avancement	ancien corps, grade et échelon	indice	Date d'effet du dernier avancement	nouveau corps, grade et échelon	indice	Date d'effet de l'ancien neté pour le prochain avancement dans le nouveau corps
1	Malike Bomboama	A. n° 859 du 04.12.1975	D. n° 1270 du 27.05.1977	moniteur de 3 <sup>e</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon	350	15.01.1977	instituteur adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon	550	01.01.1978
2	Namtchougli Gounténé (Honoré)	A. n° 577 du 04.09.1974	D. n° 1270 du 27.05.1977	moniteur de 3 <sup>e</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon	350	29.04.1977	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon	550	01.01.1978
3	Kolani F. Kiganisso (Joseph)	A. n° 859 du 04.12.1975	Rectificatif du 1.8.1977 à D. n° 1270 du 27.05.1977	moniteur de 3 <sup>e</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon	350	06.04.1977	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon	550	01.01.1978
8	Talim Asirimba Asksno (Dominique)	A. n° 555 du 05.10.1971	D. n° 2712 du 14.10.1977	moniteur de 2 <sup>e</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon	510	22.10.1977	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon	550	01.01.1978
9	Adjate Abesson Pyè (Bernard)	A. n° 46 du 28.01.1975	A. n° 139 du 14.02.1979	moniteur de 2 <sup>e</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon	430	18.04.1977	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon	550	01.01.1978
11	Bode Arouna Tchaa	A. n° 577 du 04.09.1974	D. n° 1694 du 21.07.1978	moniteur de 3 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon	390	11.04.1977	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon	550	01.01.1978
12	Eglo Agbemavo (Samuel)	A. n° 859 du 04.12.1975	D. n° 2308 du 09.09.1977	moniteur de 3 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon	390	13.05.1976	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon	550	01.01.1978
13	Adja Bagnissasséwa (Mamah David)	A. n° 859 du 04.12.1975	A. n° 151 du 10.02.1978	moniteur de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon	430	01.01.1977	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon	550	01.01.1978
14	Aguem Awédou Dadja (Félix)	A. n° 859 du 04.12.1975	A. n° 1074 du 07.11.1977	moniteur de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon	430	01.01.1977	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon	550	01.01.1978
16	Kora Sirkka (Pierre)	A. n° 859 du 04.12.1975	Rectificatif du 1.8.1977 à D. n° 1270 du 27.05.1977	moniteur de 3 <sup>e</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon	350	06.04.1977	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon	550	01.01.1978
17	Lao Batoulim (Boukari)	A. n° 93 du 30.01.1974	D. n° 1270 du 27.05.1977	moniteur de 2 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon	470	01.01.1977	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon	550	01.01.1978
18	Bawa Idrissou	A. n° 689 du 24.11.1971	D. n° 1270 du 27.05.1977	moniteur de 2 <sup>e</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon	510	1.1.1977	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon	550	01.01.1978
21	Amedodji Komlanvi (Adolphe)	A. n° 93 du 30.01.1974	D. n° 1266 du 27.12.1976	moniteur de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon	430	17.03.1976	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon	550	01.01.1978
23	Djaka Abiratou Mériqah née Ayéva	A. n° 577 du 04.09.1974	A. n° 126 du 09.02.1979	moniteur de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon	430	21.10.1976	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon	550	01.01.1978
24	Miloga Barrékou Guibidé	A. n° 555 du 05.10.1971	A. n° 151 du 10.02.1978	moniteur de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon	430	15.02.1977	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon	550	01.01.1978
27	Ouyengah Nanséko Anakouroun (Alphonse)	A. n° 430 du 28.05.1975	D. n° 1482 du 05.07.1978	monitrice de 2 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon	470	01.01.1978	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon	550	01.01.1978
31	Tonou Niko (Thérèse) née Amai	A. n° 859 du 04.12.1975	D. n° 1270 du 27.05.1977	monitrice de 2 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon	310	01.01.1977	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon	550	01.01.1978
33	Kodjo Amedodji (Jean)	A. n° 577 du 04.09.1974	D. n° 1270 du 27.05.1977	moniteur de 2 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon	350	29.04.1977	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon	550	01.01.1978
34	Yiboé Komlan (Bernard)	A. n° 577 du 4.9.1974	D. n° 1482 du 05.07.1978	moniteur de 2 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon	470	01.01.1977	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon	550	01.01.1978
36	Tassa Nandja (Bernard)	A. n° 859 du 04.12.1975	D. n° 1270 du 27.05.1977	moniteur de 3 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon	310	01.01.1977	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon	550	01.01.1978
39	Karouha Missalima (Robert)	A. n° 577 du 04.09.1974	D. n° 1270 du 27.05.1977	moniteur de 3 <sup>e</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon	350	29.04.1977	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon	550	01.01.1978
40	Elekonawo G. Sévi (Pierre)	A. n° 577 du 04.09.1974	D. n° 1270 du 27.05.1977	moniteur de 3 <sup>e</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon	350	29.4.1977	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon	550	01.01.1978
41	Kouyakoudou Esso (Damien)	A. n° 859 du 04.12.1975	D. n° 2308 du 09.09.1977	moniteur de 3 <sup>e</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon	350	26.07.1976	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon	550	01.01.1978

Numéros d'ordre sur l'arrêté n° 36/MENRS du 3.7.1978		ANCIENNE SITUATION ADMINISTRATIVE		NOUVELLE SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom et Prénoms	Numéros et dates des arrêtés portant nomination ou intégration dans l'ancien corps de moniteur de cadre	Numéros et dates des arrêtés portant décisions de promotion	Ancien corps, grade et échelon	Nouveau corps, grade et échelon	Date d'effet du dernier avancement	Date d'effet de l'ancienneté pour le prochain avancement dans le nouveau corps
42	Bakera H. Alagra (Urbain)	A. n° 006 du 04.01.1971	D. n° 2712 du 14.10.1977	moniteur de 3 <sup>e</sup> échelon	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe	01.01.1978
43	Banafaï Samary (Antoine)	A. n° 555 du 05.10.1971	D. n° 2712 du 14.10.1977	moniteur de 4 <sup>e</sup> échelon	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe	01.01.1978
44	Flogbe Agboton (André)	A. n° 859 du 04.12.1975	A. n° 126 du 09.02.1979	moniteur de 2 <sup>e</sup> échelon	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe	01.01.1978
45	Sonokpon Kodjogan (Christian)	A. n° 935-52/P du 22.12.1952	A. n° 223 du 23.02.1976	moniteur de classe exceptionnelle	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon	01.01.1975
46	Woelédji Kossi Mawuli (Emmanuel)	A. n° 71 du 31.01.1977	A. n° 71 du 31.01.1977	moniteur de 4 <sup>e</sup> échelon	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe	01.01.1978
48	Dackey Agbokou Komtia (Cyrille)	A. n° 546 du 20.08.1974	D. n° 1765 du 20.07.1977	moniteur de 4 <sup>e</sup> échelon	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe	01.01.1978
51	Yena Houndé NDé (Joseph)	A. n° 116 du 09.02.1977	A. n° 126 du 09.02.1979	moniteur de 1 <sup>er</sup> échelon	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe	01.01.1978
54	Abotsi Doumado Kwami (Ruben)	A. n° 859 du 04.12.1975	D. n° 1270 du 27.05.1977	2 <sup>e</sup> échelon	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe	01.01.1978
56	Messiga A. Kaami (Faustin)	A. n° 490 du 27.05.1977	A. n° 431 du 12.05.1976	moniteur de 4 <sup>e</sup> échelon	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe	01.01.1978
57	Anipah Kokouvi Nongbo Kafui	A. n° 859 du 04.12.1975	A. n° 126 du 09.02.1979	moniteur de 1 <sup>er</sup> échelon	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe	01.01.1978
58	Ayi-Agbovey Ekou Kodjo	A. n° 284 du 26.04.1974	D. n° 1270 du 27.05.1977	moniteur de 4 <sup>e</sup> échelon	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe	01.01.1978
59	Toglo Kossi (Jacques)	A. n° 859 du 04.12.1975	D. n° 1270 du 27.05.1977	moniteur de 2 <sup>e</sup> échelon	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe	01.01.1978
61	Eise Kodjo Lonlogno (Norbert)	A. n° 953 du 12.12.1973	D. n° 2712 du 14.10.1977	moniteur de 2 <sup>e</sup> échelon	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe	01.01.1978
63	d'Almeida Guidiguidi Ayité	A. n° 71 du 31.01.1977	A. n° 151 du 10.02.1978	moniteur de 1 <sup>er</sup> échelon	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe	01.01.1978
64	Akpohlo Dovi	A. n° 859 du 04.12.1975	A. n° 621 du 31.05.1976	moniteur de 4 <sup>e</sup> échelon	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe	01.01.1978
67	Akue Kpakpo Adoké (Jean)	A. n° 859 du 04.12.1975	A. n° 126 du 09.02.1979	moniteur de 2 <sup>e</sup> échelon	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe	01.01.1978
68	Napo-Koura Djoka Massan	A. n° 76 du 29.01.1975	A. n° 345 du 07.04.1979	monitrice de 1 <sup>er</sup> échelon	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe	01.01.1978
70	d'Almeida Dédé (Josette)	A. n° 859 du 04.12.1975	A. n° 126 du 09.02.1979	monitrice de 1 <sup>er</sup> échelon	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe	01.01.1978
71	Edoh Kayi (Marguerite)	A. n° 859 du 04.12.1975	A. n° 151 du 10.02.1978	monitrice de 1 <sup>er</sup> échelon	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe	01.01.1978
73	Doh Massan (Catherine)	A. n° 859 du 04.12.1975	D. n° 1270 du 27.05.1977	monitrice de 2 <sup>e</sup> échelon	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe	01.01.1978
75	Abevi Kossou (Pascal)	Rectificatif du 4.6.1976 à A. n° 859 du 4.12.1975	A. n° 126 du 09.02.1979	moniteur de 2 <sup>e</sup> échelon	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe	01.01.1978
77	Late Agbaalu Yembo (Emmanuel)	A. n° 93 du 30.01.1974	A. n° 1266 du 27.12.1976	moniteur de 1 <sup>er</sup> échelon	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe	01.01.1977
78	Tsatsa Kossi Messan Nukame wo (Thomas)	A. n° 859 du 05.12.1974	A. n° 1266 du 27.12.1976	moniteur de 1 <sup>er</sup> échelon	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe	01.01.1978
80	Agbemadon Kossi (Jules)	A. n° 957 du 04.09.1974	D. n° 1270 du 27.05.1977	moniteur de 3 <sup>e</sup> échelon	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe	01.01.1978

Arrêté n° 480/MTFP du 23-5-79 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 75-MJFPT du 31 janvier 1977 portant changement de corps.

Mme Kerim-Dikeni Mawuenya Hanou, née Akumah, institutrice-adjointe de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui a effectué un stage de formation professionnelle à l'institut national d'administration scolaire et universitaire de Paris (France), est rayée de son cadre d'origine et intégrée dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale au grade d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) à compter du 12 décembre 1972, date de reprise de fonctions, et reste mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 4 du budget général, exercice 1979).

Arrêté n° 481/MTFP du 25-5-79 — Sont et demeurent rapportés les arrêtés n°s 236 et 312/MTFP des 9 et 29 mars 1979 portant intégration de MM. Adrou-Tchassama Takpara Alédji et Doufi Nalouara (Emmanuel).

Les ingénieurs-adjoints de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon (catégorie B-indice 1050) ci-après désignés, du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, qui ont obtenu le certificat d'agriculture tropicale du centre national d'études d'agronomie tropicale de Nogent-Sur-Marne (France) à la fin d'un stage de formation professionnelle, sont intégrés dans la hiérarchie supérieure au grade d'ingénieurs des travaux agricoles de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (catégorie A2 — indice 1200) à compter de leur date de retour du stage et restent mis à la disposition du ministre du développement rural :

Nom et Prénoms	Date de retour du stage	Imputation budgétaire exercice 1979 budget général		
		chapitre	article	paragraphe
Dogbé Sélomé Yawovi Benyi	6 octobre 1978	22	8	1
Agbeka Koffi Mawuko (Prosper)	1 <sup>er</sup> août 1978	22	11	—
Douti Nalouara (Emmanuel)	1 <sup>er</sup> août 1978	22	12	—
Folivia-Akpa Yao Edewo	11 août 1978	22	20	—
Adrou-Tchassama Takpara Alédji	18 août 1978	36	6	—

### Admissions

Arrêté n° 464/MTFP du 18-5-79 — Est et demeure rapporté, l'arrêté n° 148/MFP du 25 avril 1964 portant nomination.

M. Pindra Alluwasio (Maxell), titulaire du diplôme d'ingénieur des télécommunications de l'école d'ingénieurs des postes et télécommunications Rosa Luxembourg de Leipzig (République Démocratique Allemande), est admis dans le cadre des fonctionnaires des postes et télécommunications au grade d'ingénieur 2<sup>e</sup> échelon stagiaire (catégorie A1-indice 1450) à compter du 2 janvier 1964, date de prise de service et mis à la disposition du ministre des travaux publics, des postes et télécommunications (chapitre 20, article 7 du budget général, exercice 1979).

La situation administrative de M. Pindra Alluwasio (Maxwell) est reprise comme suit :

- 2-1-1964 — ingénieur 2<sup>e</sup> échelon stagiaire
- 2-1-1965 — ingénieur 2<sup>e</sup> échelon titulaire
- 8-4-1965 — disponibilité sans traitement
- 9-8-1968 — réintégration avec 1 an 3 mois 6 jours d'ancienneté conservée
- 3-5-1969 — ingénieur 3<sup>e</sup> échelon
- 3-5-1971 — ingénieur 4<sup>e</sup> échelon
- 3-5-1973 — ingénieur principal 1<sup>er</sup> échelon
- 3-5-1975 — ingénieur principal 2<sup>e</sup> échelon
- 3-5-1977 — ingénieur principal 3<sup>e</sup> échelon

La nouvelle situation de M. Pindra Alluwasio (Maxwell), ingénieur principal 3<sup>e</sup> échelon des postes et télécommunications (catégorie A1-indice 2200), prend effet au point de vue de la solde pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Arrêté n° 466/MTFP du 18-5-79 — MM. Issa Dermani et Sodjati Nikoé (Paulin), aide-assistants dentistes permanents 5<sup>ème</sup> catégorie échelle C, titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré (B.E.P.C.), qui ont effectué avec succès un stage de formation professionnelle d'une durée de trois ans et obtenu le diplôme d'auxiliaire dentaire du centre de formation d'auxiliaires dentaires opérationnels de la faculté de médecine et de pharmacie de Dakar (République du Sénégal) et le certificat de technicien de la santé (option : dentisterie) du centre universitaire des sciences de la santé de Yaoundé (République-Unie du Cameroun), sont admis dans le cadre du personnel médical et technique de la santé publique au grade d'agents techniques de la santé de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> éch. stagiaires (catégorie B-indice 750) à compter du 23 novembre 1978, date de retour du stage, et restent mis à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 24, article 5 du budget général exercice 1979).

Arrêté n° 467-MTFP du 18-5-79 — M. Buagbe Amewu Kwami, titulaire du certificat de fin d'études secondaires, du « intermédiaire télécommunication certificate (Telephony and Telegraphy A) » du « City and Guilds of London Institute » et qui a passé avec succès l'examen de fin de formation à l'école de technicien en télécommunication d'Accra (Ghana), est admis dans le corps des fonctionnaires des postes et télécommunications en qualité d'agent des I.E.M. de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (catégorie C — indice 600) et mis à la disposition du ministre des travaux publics, des postes et télécommunications (chapitre 20, article 7 du budget général)

Une bonification d'ancienneté de six (6) ans est accordée à M. Buagbe pour ses treize ans de services antérieurs accomplis à la centrale téléphonique automatique du département des postes et télécommunications de Tema (Ghana), conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

agent des IEM de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon + 6 ans bonification  
 agent des IEM de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon + 4 ans bonification  
 agent des IEM de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon + 2 ans bonification  
 agent des IEM de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon bonification épuisée.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 478/MTFP du 22-5-79 — M. Bonin Ayao Nutépé, est en attendant la parution du statut particulier des traducteurs interprètes admis dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'attaché d'administration de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie A2 indice 1100) et mis à la disposition de la présidence de la République (chapitre 6, article 2 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 479/MTFP du 22-5-79 — M. Alibder Atassim, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP employé d'hôtel ; option grande hôtellerie) et ayant servi comme maître d'hôtel dans un Hôtel de classe internationale est, en attendant la parution du statut particulier du personnel de l'hôtellerie, admis à titre exceptionnel dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie B — indice 750) et mis à la disposition du Haut Commissaire au tourisme (chapitre 6, article 7, paragraphe 3 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de cinq mois treize jours (5 m 13 jrs) lui est accordée pour ses services antérieurs accomplis successivement à la société mercure Paris/ST-WITZ du 15 avril au 30 juin 1977 et à la société de restauration Pierre Charron (France) du 1<sup>er</sup> juillet au 21 décembre 1978 inclus conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 483/MTFP du 25-5-79 — M. Binoua Tèna, titulaire du baccalauréat ès sciences (éducation) et de la maîtrise en éducation (option administration scolaire) de l'université de Montréal (faculté des études supérieures) est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (catégorie A1 — indice 1450) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 52, article 16 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 484/MTFP du 25-5-79 — M. Ogoubi Koffi, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC), du certificat de fin de cours de spécialisation en économie bancaire pour la formation des cadres moyens et supérieurs des pays en voie de développement délivré par la caisse d'épargne des provinces Lombardes (Milan), du certificat de fin de stage à la caisse d'épargne des Bouches-du-Rhône (France), d'une attestation de stage à la caisse d'épargne de Toulouse et Saint-Gauden, et du certificat de fin de stage à la caisse d'épargne de Paris, est admis dans le corps des fonctionnaires des postes et télécommunications en qualité d'agent d'exploitation de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (catégorie C — indice 600) et mis à la disposition du ministre des travaux publics, des postes et télécommunications (budget autonome de la caisse d'épargne du Togo).

Une bonification d'ancienneté de trois ans six mois vingt jours (3 ans 6 mois 20 jours), est accordée à M. Ogoubi pour ses services antérieurs accomplis à la caisse d'épargne des Bouches-du-Rhône et de la Corse (France) du 10 avril 1972 au 12 août 1977 inclus en application de l'article 31 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de M. Ogoubi est reprise comme suit :

— Agent d'exploitation de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon + bonification 3a 6m 20 jrs  
 — Agent d'exploitation de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon + bonification 1a 6m 20 jrs.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 485/MTFP du 25-5-79 — Les candidats ci-après désignés sont admis dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale dans les conditions suivantes et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 8, paragraphe 2 du budget général) :

**Adjoint administratif de 2e classe 2e échelon  
(cat. C-indice 600) stagiaire**

— Koffi Ablanvi, titulaire du CAP et du BEPCM

**Adjoint administratif de 2e classe 1er échelon  
(cat. C-indice 550) stagiaire**

— Gueli Awoudor Atsu Mawuena, titulaire du BEPCM.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 486/MTFP du 25-5-79 — M. Ayissah Yawo Mawunyo, admis à l'examen probatoire de l'enseignement du 3e degré, est nommé dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie C-indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 21 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 487/MTFP du 25-5-79 — M. Ada Moussa, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle agricole de Tové (section agriculture) est admis dans le corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en qualité d'adjoint technique d'agriculture de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie C-indice 550) et mis à la disposition du ministre du développement rural.

Imputation (Budget du SRCC).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 488-MTFP du 25-5-79 — Mme Giffa Pauline Caroline, née Matip, docteur en médecine, diplômée de l'institut de médecine de Moscou (U.R.S.S.) est admise dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique en qualité de médecin ordinaire 2e échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1450) et mise à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 24, article 5 du budget général).

L'intéressée sera soumise à un stage d'une durée de deux ans.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 489/MTFP du 25-5-79 — M. Akliku Komi Wodem Dodzi, titulaire du teacher's certificate « A », est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 21 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 490/MTFP du 25-5-79 — M. Kpomgebe Mawuli, titulaire du « school certificate » et du « teacher's certificate « A » (Post-Secondary) » est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 21 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 491/MTFP du 25-5-79 — M. Placca Dossè, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré (série G1) et du diplôme supérieur de journalisme de l'école supérieure internationale de journalisme de Yaoundé, est admis dans le corps des fonctionnaires de la radiodiffusion en qualité de rédacteur en chef 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie A2 — indice 1100) et mis à la disposition du ministre de l'information (chapitre 28, article 8 du budget général).

Le présent arrêté a effet pour compter du 2 novembre 1978.

Arrêté n° 492/MTFP du 25-5-79 — Les candidats ci-après désignés sont admis dans les conditions suivantes dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 21 du budget général) :

**instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon  
(catégorie C-indice 550)**

Akidi Alofa Komlan, titulaire du « teacher's certificate « A » (post-secondary) »

**instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon  
stagiaire**

(Catégorie C — indice 550)

Ayi-Agbomassou Ayayi Mensah, titulaire du « general certificate of education (advanced level) ».

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 493/MTFP du 25-5-79 — M. Gaou Yacoubou, titulaire de la licence en droit (droit public) de l'université de Lille II (droit et santé) qui a successivement suivi avec succès un stage au centre national de formation et de perfectionnement du service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité de Montpellier et un stage polyvalent à l'école de la concurrence et de la consommation de Paris, est admis dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'administrateur civil 1er échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1300) et mis à la disposition du ministre du commerce et des transports (chapitre 30, article 4, paragraphe 1 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 494/MTFP du 25-5-79 — Mlle Amenyah Afiwa, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC), du Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et du brevet d'études professionnelles (BEP), est admise dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2è classe 2è échelon stagiaire (catégorie C — indice 600) et mise à la disposition de la Présidence de la République (chapitre 6, article 6 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 495/MTFP du 25-5-79 — Les candidats ci-après désignés titulaires du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) sont admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs-adjoints de 3è classe 1er échelon (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 25, paragraphe 1 du budget général) :

Bayamna Sagoua  
Nabiliwa Donso.

Une bonification d'ancienneté d'un an quatre mois dix jours (1a 4m 10 jrs) est accordée à M. Bayamna pour ses services antérieurs accomplis dans l'enseignement privé catholique d'Atakpamé du 1er janvier 1973 au 16 janvier 1975 inclus, en application des dispositions de l'article 31 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 509/MTFP du 29-5-79 — M. Pékpe Sédem, titulaire du teacher's certificate « A » (post-secondary) est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3è classe 1er échelon (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation

nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 21 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

#### Titularisations

Arrêté n° 475/MTFP du 18-5-79 — Les instituteurs-adjoints de 3è classe 1er échelon stagiaires du corps des fonctionnaires de l'enseignement ci-dessous désignés, admis à l'examen du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) session des 25 et 26 août 1977, sont titularisés dans leur emploi pour compter du 1er janvier 1978 et conservent chacun une ancienneté d'un an :

Kondi Yakine  
Aniteou Abalokissem (Séraphin)  
Gnatchame Bitchanilghane  
Anamine Barombossou Banabéssé (Ferdinand)  
Telade Tchindé (Théodore)  
Atilé Koffi  
Attikpa Akakpo  
Tcheou Bibinawè  
Tete Assion (Sylvain)  
Afeitse Komi (Seth)  
Epou Kokou Kasséné (Paul)  
Attiogbe Atsou Agbéko (Paul)  
Attora Assinlawa  
Hassim Matingouwa  
Fiagan A. Sofomé Manonene (Pierre-Richard)  
Ali Komla Essazolam (Simon)  
Palim A. Manawadd (Ernest)  
Yacoubou Kouami  
Simliwa Tchakpi  
Akakpo Dibôra (Ignace)  
Yetor Koffi Avonfiati (Victor)  
Maglo Kokou (Marcus)  
Etse Djidjo Kodjo Kékéli  
Midohuin Fioklou  
Koudoukpe Kodjo Nouléagbéssi Nougnona  
Feou Kala Agouzou (Emmanuel)  
Awissoba Têi (Alphonse)  
Amaza Boulouké  
Abe Tchanton  
Watoussin Wedéabalo Simféilé  
Halanga Yaka Hodabalo  
Assedi Kodzo Ségbéya (Barthélémy)  
Ameboube Awoudi Komivi (Stéphane)  
Egbelou Komi Kibanouféi  
Fioklou Kouami Zoblénéa (Jules).

Les intéressés sont élevés au 2è échelon de leur grade pour compter du 1er janvier 1979 (AC épuisée).

Arrêté n° 508/MTFP du 29-5-79 — Sont et demeurent rapportés : l'arrêté n° 92/MJ/FP/T du 27 janvier 1976 portant titularisation, les décisions n° 2055/MJ/FP/T du 6 octobre 1976 et n° 2478/MTFP du 16 octobre 1978 constatant passage automatique d'échelons en ce qui concerne M. Ouro-Agouda Mollah N'kotso, maître d'Education Physique et sportive.

M. Ouro-Agouda Mollah N'kotso, maître d'éducation physique et sportive de 3<sup>e</sup> échelon stagiaire qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 16 septembre 1975 (AC 1 an).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade dans les conditions suivantes :

- 16-9-76 — maître d'éducation physique et sportive de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> éch. (AC épuisée)  
 16-9-78 — maître d'éducation physique et sportive de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon.

### Démissions

Arrêté n° 471/MTFP du 18-5-79 — Est acceptée pour compter du 26 mars 1979, la démission de son emploi offerte par M. Moussa Tchaa, gardien de la Paix 2<sup>e</sup> échelon, du corps des fonctionnaires de la police, en service à la direction de la sûreté nationale, division de la surveillance du territoire à Lomé (chapitre 14, article 7 du budget général).

Arrêté n° 472/MTFP du 18-5-79 — Les agents ci-après désignés, du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, en fonction au service de la planification du développement, qui ont abandonné leur poste depuis les dates suivantes, sont considérés comme démissionnaires pour compter des mêmes dates (chapitre 30, article 1, paragraphe 2, exercice 1978 et chapitre 32, article 4, paragraphe 2, exercice 1979 du budget général).

- 1-11-77 — Devo Vilévo Biova, attaché d'administration de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire  
 1-11-78 — Agbakpem Kossi Mensah, attaché d'administration de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> éch. stagiaire  
 1-11-78 — Tomekpe Kodjo, attaché d'administration de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire.

### Sanction disciplinaire

Arrêté n° 470/MTFP du 18-5-79 — Est rapportée, la décision n° 1275/MTFP du 6 juin 1978 constatant absence irrégulière de M. Bavon Têko, infirmier d'Etat de 1<sup>ère</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique.

Conformément aux dispositions des articles 43 et 45 de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968, M. Bavon est exclu temporairement de ses fonctions pour une période de six (6) mois, pour manquements graves à ses obligations professionnelles.

Durant la période de l'exclusion, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement (chapitre 24, article 8 du budget général).

Le présent arrêté a effet pour compter du 25 janvier 1979.

### Suspension de fonctions

Arrêté n° 469/MTFP du 18-5-79 — Est rapportée la décision n° 2611/MJFPT du 10 décembre 1976 portant incarcération.

M. Adam Boukari, commis d'administration principal de classe exceptionnelle du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, en instance de comparution devant le conseil de discipline, est suspendu de ses fonctions pour manquements graves à ses obligations professionnelles.

Durant la période de la suspension, l'intéressé n'aura droit qu'à la moitié de son traitement augmentée des allocations à caractère familial, conformément aux dispositions du 2<sup>o</sup> alinéa de l'article 45 de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968.

### Licenciement

Arrêté n° 473/MTFP du 18-5-79 — Est et demeure rapporté pour compter des dates suivantes en ce qui concerne les instituteurs-adjoints stagiaires ci-après désignés, l'arrêté n° 10/MTFP du 8 janvier 1979 portant licenciement :

#### Pour compter du 27 octobre 1978

— Oameno E. Kossivi, instituteur-adjoint stagiaire de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (chapitre 24, article 25, exercice 1978 et chapitre 26, article 25, paragraphe 1, exercice 1979 du budget général).

#### Pour compter du 30 janvier 1979

— Matty Komi Tsomadjo, instituteur-adjoint stagiaire de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (chapitre 26, article 25, paragraphe 1 du budget général).

## MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

### Nomination

Arrêté n° 10-MTP-PT du 21-5-79 — M. Quashie Kouassi, inspecteur 2<sup>e</sup> échelon des postes et télécommunications est nommé agent comptable de la caisse d'épargne du Togo en remplacement de M. Segbena Yawo, en instance de détachement auprès de l'école multinationale supérieure de formation postale d'Abidjan (Côte d'Ivoire).

M. Quashie Kouassi est tenu de réaliser dans le délai maximum d'un mois à compter de la date de signature du présent arrêté, un cautionnement fixé à cinquante mille (50.000) francs.

Ce cautionnement réalisé en numéraire, sera versé à un compte productif d'intérêt au profit de l'intéressé.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1er juin 1979.

**MINISTERE DU PLAN, DU DEVELOPPEMENT  
INDUSTRIEL ET DE LA REFORME  
ADMINISTRATIVE**

Décision n° 82-MPDIRA-DGPD-SFCEP du 31-5-79 — Est autorisé le virement en faveur de la SOTOCO à son compte ouvert à la caisse nationale de crédit agricole (CNCA) Lomé sous le n° 314-A de la somme de : Cent cinquante millions (150.000.000) de francs CFA représentant le versement de la première tranche de la contribution complémentaire de l'Etat pour l'année 1978 au programme de développement des régions cotonnières.

La dépense est imputable sur le budget d'investissement et d'équipement 1979, titre III, chapitre 2, article 1, paragraphe 1, rubrique c (CF n° 47/79 du 1er mars 1979).

**Remise gracieuse de pénalités**

Arrêté n°8-MPDIRA-CAB du 17-5-79 — Est accordée aux usines de Wecker au grand duché de Luxembourg, la remise gracieuse des pénalités qu'elles ont dû encourir sur le décompte définitif s'élevant à la somme de quatre cent huit mille quatre cent soixante quinze (408.475) francs belges soit deux millions deux cent soixante sept mille trente six (2.267.036) francs CFA.

La dépense qui sera mandatée au profit du directeur des usines de Wecker est imputable sur le FED suivant convention de financement n° 1130/TO relative au projet n° 3100.615.18.13.

Le chef du service du financement et du contrôle de l'exécution du plan, ordonnateur national suppléant du fonds européen du développement est chargé de l'application du présent arrêté.

**DIVERS**

**MINISTERE DES FINANCES  
ET DE L'ECONOMIE**

**Concession de pensions de retraite, de veuve  
et d'orphelin**

Arrêté n° 190-MFE-CR du 4-6-79 — Une pension militaire pour ancienneté (pourcentage 62%) au montant annuel de trois cent quarante mille quatre cent huit (344.408) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Sewavi Tété, maréchal-des-logis-chef 4<sup>e</sup> échelon n° mle 112, du corps du personnel de la gendarmerie nationale togolaise (indice 850) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1979.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Séwavi Tété pour compter du 1er avril 1979 une majoration pour famille nom-

breuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1<sup>er</sup> au 6<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

Akouavi, née le 27 juillet 1955  
Kossi, né le 1er juillet 1956  
Akouavi, née le 22 mai 1957  
Ayawovi, née le 15 août 1957  
Affiwa, née le 12 février 1960  
Adzowa, née le 22 août 1960.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quatre vingt six mille cent quatre (86.104) francs pour compter du 1er avril 1979.

M. Séwavi Tété pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1979 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7<sup>e</sup> au 22<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

Komi, né le 20 janvier 1962  
Komla, né le 22 mai 1962  
Kossi, né le 15 juillet 1962  
Amivi, née le 13 juin 1964  
Adjowa, née le 16 novembre 1964  
Akuvi, née le 1er décembre 1965  
Kossi, né le 12 novembre 1967  
Affi, née le 16 février 1968  
Komlanvi, né le 25 mars 1969  
Kodjo, né le 22 décembre 1969  
Kossivi, né le 1er février 1970  
Kodjo, né le 22 novembre 1971  
Koffi, né le 31 mars 1972  
Kodjo, né le 15 mai 1972  
Affiwa, née le 14 mai 1973  
Kayi, née le 21 avril 1975.

Arrêté n° 192-MFE-CR du 4-6-79 — La pension pour ancienneté concédée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Yoholou Amégbo (André) contremaître principal 1<sup>er</sup> échelon du corps du personnel des travaux publics du Togo est révisée et fixée au taux de 70% des émoluments de base correspondant à l'indice 900 pour compter du 1er janvier 1977.

Le montant annuel de la nouvelle pension est fixé à quatre cent onze mille sept cent vingt (411.720) francs pour compter du 1er janvier 1977.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Yoholou Amégbo (André) pour compter du 1er janvier 1977 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa nouvelle pension principale au titre de ses enfants (du 1<sup>er</sup> au 6<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

Ameyovi, née le 18 janvier 1947  
Kwami, né le 21 août 1948  
Adjowoa, née le 29 janvier 1951  
Amavi, née le 9 février 1952  
Ayawoavi, née le 26 août 1953  
Akou, née le 26 juin 1957.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent deux mille neuf cent trente deux (102.932) francs pour compter du 1er janvier 1977.

M. Yoholou Amégbo (André) pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1977 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7<sup>e</sup> au 11<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

Afiawoa, née le 6 novembre 1959  
 Ameyo, née le 16 juillet 1960  
 Fannamo, né le 10 mars 1965  
 Akakpo, né le 22 novembre 1969  
 Kodjo, né le 28 octobre 1974.

Les sommes déjà perçues par l'intéressé en application de l'arrêté n° 53/MFE/CR du 7 février 1977 seront déduites des arrérages de la nouvelle pension fixée par le présent arrêté.

### Rectificatif

**Rectificatif du 4-6-70 à l'arrêté n° 148/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite.**

### Au lieu de :

M. Sourma Bawa pourra prétendre pour compter du 1er février 1979 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1<sup>er</sup> au 6<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

Forgtiba né le 14 décembre 1960  
 Yana né le 14 décembre 1962  
 Yéba, né le 25 octobre 1968  
 Bamiliga, né le 20 décembre 1969  
 Logtaba, né le 18 octobre 1971  
 Bakéglihaga, né le 12 juillet 1976.

### Lire :

M. Sourma Bawa pourra prétendre pour compter du 1er février 1979 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1<sup>er</sup> au 6<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

Yana, né le 14 décembre 1962  
 Yéba, né le 25 octobre 1968  
 Bamiliga, né le 20 décembre 1969  
 Logtaba, né le 18 octobre 1971  
**Forgtiba, né le 11 janvier 1974**  
 Bakéglihaga, né le 12 juillet 1976.

Le reste sans changement.

### Rôles

Arrêté n° 167-MFE-AI du 28-5-79 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1978 ci-dessous :

#### Budget général

199 Lomé Patentes .....	7.451.997	
Licences .....	218.000	
		7.649.997

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de sept millions six cent quarante neuf mille neuf cent quatre-vingt dix sept francs est fixée au 26 mars 1979.

Arrêté n° 168-MFE-AI du 28-5-79 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1978 ci-après :

#### Budget général

200 Tsévié Patentes .....	889.782	
Licences .....	359.000	
		1.248.782
201 Tsévié Patentes .....	71.962	
Licences .....	18.000	
		89.962
202 Tabligbo Patentes .....	696.704	
Licences .....	239.000	
		935.704
		2.274.448

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de deux millions deux cent soixante quatorze mille quatre cent quarante huit francs est fixée au 2 avril 1979.

Arrêté n° 169-MFE-AI du 28-5-79 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercices 1978 ci-après :

#### Budget communal

70 Lomé T.V.L. ....	1.113.369	
T.V.L. ....	2.079.316	
		3.192.685
71 Lomé T.V.L. ....	1.468.114	
T.V. ....	2.573.227	
		5.341.341
		7.034.026

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de sept millions trente quatre mille vingt six francs est fixée au 17 avril 1979.

Arrêté n° 170-MFE-AI du 28-5-79 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1978 ci-après :

#### Budget communal

72 Lomé T.V.L. ....	579.249	
T.V. ....	1.506.885	
		1.385.134
73 Lomé T.V.L. ....	644.991	
T.V. ....	1.271.538	
		1.916.529
74 Lomé T.V. ....	625.252	625.202
		4.427.865

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de quatre millions quatre cent vingt sept mille huit cent soixante cinq francs est fixée au 14 mai 1979.

Arrêté n° 171-MFE-AI du 28-5-79 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1978 ci-après :

*Budget communal*

196 Lomé Patentes	11.106.342	
CA/Patente	2.221.265	
Licences	215.000	
CA/Licences	43.000	
Taxes civiques	19.500	
	<u>3.605.107</u>	
197 Lomé Patentes	6.825.959	
CA/patente	1.563.379	
Licences	481.500	
CA/Licences	96.300	
Taxes civiques	204.000	
	<u>8.971.138</u>	
		22.576.245

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de vingt deux millions cinq cent soixante seize mille deux cent quarante cinq francs est fixée au 26 mars 1979.

Arrêté n° 172-MFE-AI du 28-5-79 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1978 ci-dessous :

*Budget communal*

198 Tsévié Patentes	474.989	
CA/Patentes	48.401	
Licences	116.000	
CA/Licences	12.100	
	<u>651.490</u>	

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de six cent cinquante un mille quatre cent quatre-vingt dix francs est fixée au 2 avril 1979.

Arrêté n° 173-MFE-AI du 28-5-79 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1978 ci-après :

*Budget général*

237 Sotouboua Taxe prog.	32.523	
Sokodé Taxe prog.	560.845	
Bafilo Taxe prog.	4.725	
Bassar Taxe prog.	37.924	
Lama-Kara Taxe prog.	277.848	
Niamtougou Taxe prog.	37.627	
Pagouda Taxe prog.	19.521	
Mango Taxe prog.	32.634	
Dapaong Taxe prog.	115.614	
Tchamba Taxe prog.	18.708	
	<u>937.969</u>	
238 Lama-Kara Taxe prog.	304.484	
Kanté Taxe prog.	23.126	
Mango Taxe prog.	12.624	
	<u>540.234</u>	
		1.278.203

Arrêté n° 174-MFE-AI du 28-5-79 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1978 ci-après :

*Budget général*

234 Sotouboua Taxe prog.	26.217	
Sokodé Taxe prog.	695.439	
Bafilo Taxe prog.	13.808	
Bassar Taxe prog.	32.231	
Lama-Kara Taxe prog.	459.772	
Pagouda Taxe prog.	23.907	
Mango Taxe prog.	242.572	
Tchamba Taxe prog.	7.902	
	<u>1.501.848</u>	
235 Vogon Taxe prog.	1.500	
Tabligbo Taxe prog.	22.944	
Tsévié Taxe prog.	41.724	
	<u>66.168</u>	
236 Notsé Taxe prog.	42.546	
Atakpamé Taxe prog.	266.402	
Amlamé-Akposso Taxe prog.	16.656	
Badou Taxe prog.	1.656	
	<u>527.260</u>	
		1.895.276

Arrêté n° 175-MFE-AI du 28-5-79 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1979 ci-après :

*Budget général*

3 Lomé BIC (IMF)	571.326.806	
FNI	184.201.265	
	<u>756.028.071</u>	
4 Lomé BIC (IMF)	142.006.600	
BNC (IMF)	5.663.330	
FNI	45.115.864	
	<u>192.785.794</u>	
		948.813.865

*Comptes hors budget 112-36*

5 Lomé Amendes/BIC	8.342.900	
4 Lomé Amendes/BIC	817.834	
	<u>9.160.734</u>	
		957.974.599

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de neuf cent cinquante sept millions neuf cent soixante quatorze mille cinq cent quatre-vingt neuf francs est fixée au 28 mai 1979.

Arrêté n° 176-MFE-AI du 28-5-79 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1979 ci-dessous :

*Budget général*

1 Lomé BIC (IMF)	1.412.298.733	
FNI	452.030.966	
	<u>1.864.329.699</u>	

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de un milliard huit cent soixante quatre millions trois cent vingt neuf mille six cent quatre-vingt dix neuf francs est fixée au 26 mars 1979.

Arrêté n° 177-MFE-AI du 28-5-79 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1979 ci-dessous :

*Budget communal*

2 Lomé Taxe/Pompes distr. de carb. 2.344.000

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de deux millions huit cent quarante quatre mille francs est fixée au 12 mars 1979.

Arrêté n° 178-MFE-AI du 28-5-79 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1978 ci-dessous :

*Budget général*

204 Aného Patentes ..... 914.980  
Licences ..... 546.000  
1.260.980

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de un million deux cent soixante mille neuf cent quatre-vingts francs est fixée au 10 mai 1979.

Arrêté n° 179-MFE-AI du 28-5-79 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1978 ci-après :

*Budget général*

250 Vogan Taxe prog. .... 10.524  
Tabligbo Taxe prog. .... 14.286  
Tsévié Taxe prog. .... 15.738  
38.548  
251 Aného Taxe progressive ..... 144.053  
252 Notsé Taxe progressive .. 17.361  
Kpalimé Taxe progressive. 11.070  
Atakpamé Taxe prog. .... 650.458  
Amlamé/Akposso Taxe prog. 1.908  
Badou Taxe prog. .... 19.578  
700.375  
253 Lama-Kara Taxe prog. .. 261.725  
Kanté Taxe prog. .... 15.186  
276.911  
1.159.887

Arrêté n° 180-MFE-AI du 28-5-79 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1978 ci-après :

*Budget général*

226 Aného Taxe prog. .... 28.711  
227 Vogan Taxe prog. .... 13.752  
Tabligbo Taxe prog. .... 17.904  
Tsévié Taxe prog. .... 48.558  
80.214  
228 Kpalimé Taxe prog. .... 254.868  
Notsé Taxe prog. .... 26.826  
Atakpamé Taxe prog. .. 476.944  
Amlamé/Akposso Taxe prog. 16.092  
Badou Taxe prog. .... 18.498  
793.228

229 Sotouboua Taxe prog. .... 13.164  
Sokodé Taxe prog. .... 319.051  
Bassar Taxe prog. .... 21.036  
Lama-Kara Taxe prog. .. 162.686  
Niamtougou Taxe prog. ... 9.930  
Pagouda Taxe prog. .... 12.846  
Kanté Taxe prog. .... 10.848  
Manugo Taxe prog. .... 123.415  
Dapaong Taxe prog. .... 50.601  
Tchamba Taxe prog. .... 20.544  
744.121  
1.646.274

Arrêté n° 181-MFE-AI du 28-5-79. — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1978 ci-après :

*Budget général*

218 Lama-Kara Patentes ..... 12.760  
IGR ..... 28.940  
41.700  
219 Pagouda Patentes ..... 226.350  
IGR ..... 65.782  
292.132  
220 Niamtougou Patentes .... 136.300  
IGR ..... 61.734  
198.034  
221 Kanté Patentes ..... 56.200  
IGR ..... 15.408  
51.608  
222 Mango Patentes ..... 149.320  
IGR ..... 44.116  
193.436  
223 Dapango Patentes ..... 66.120  
IGR ..... 31.680  
97.800  
224 Lama-Kara Patentes .... 521.400  
IGR ..... 126.658  
648.058  
225 Dapaong Patentes ..... 402.140  
IGR ..... 89.944  
492.084  
2.014.852

Arrêté n° 182-MFE-AI du 28-5-79 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1978 ci-après :

*Budget général*

208 Kpalimé IGR ..... 57.512  
209 Haho IGR ..... 79.344  
210 Badou IGR ..... 204.264  
211 Kloto IGR ..... 52.704  
212 Amlamé IGR ..... 14.112  
213 Badou Patentes ..... 524.300  
214 Amlamé Patentes ..... 66.750  
215 Kloto Patentes ..... 241.050  
216 Haho Patentes ..... 282.550  
1.522.386

*Budget communal*

217 Kpalimé Patentes	251.780	
CA/Patentes	28.428	
		260.208
		1.782.594

Arrêté n° 183-MFE-AI du 28-5-79 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1978 ci-après :

*Budget communal*

206 Lomé Patentes	1.558.537	
CA/patentes	271.704	
Licences	5.000	
CA/licences	1.000	
Taxes civiques	109.500	
		1.745.761
207 Lomé Patentes	14.819.879	
CA/patentes	2.947.098	
Licences	799.250	
CA/licences	159.850	
Taxe civique	109.500	
		18.835.577
		20.581.338

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de vingt millions cinq cent quatre-vingt un mille trois cent trente huit francs est fixée au 11 juin 1979.

Arrêté n° 184-MFE-AI du 28-5-79 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1978 ci-dessus :

*Budget général*

205 Vo Patentes	667.634	
Licences	210.000	
		877.634

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de huit cent soixante dix sept mille six cent trente quatre francs est fixée au 21 mai 1979.

Arrêté n° 185-MFE-AI du 28-5-79 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1978 ci-après :

*Budget général*

239 Vogan Taxe prog.	12.288	
Tabligbo Taxe prog.	17.814	
Tsévié Taxe prog.	59.625	
		89.727
240 Notsé Taxe prog.	51.777	
Kpalimé Taxe prog.	66.500	
Atakpamé Taxe prog.	576.963	
Amlamé/Akposso Taxe prog.	32.964	
Badou Taxe prog.	18.486	
		746.690

241 Sotouboua Taxe prog.	27.048	
Sokodé Taxe prog.	586.138	
Bafilo Taxe prog.	10.584	
Bassar Taxe prog.	26.150	
Lama-Kara Taxe prog.	577.480	
Pagouda Taxe prog.	15.662	
Mango Taxe prog.	127.087	
Dapaong Taxe prog.	127.428	
Tchamba Taxe prog.	31.248	
		1.326.805

Arrêté n° 186-MFE-AI du 28-5-79 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1978 ci-dessous :

203 Lomé Patentes	15.665.589	
CA/patentes	3.147.350	
Taxes civiques	150.000	
Licences	717.500	
CA/licences	143.500	
		19.823.939

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de dix neuf millions huit cent vingt trois mille neuf cent trente neuf francs est fixée au 26 mars 1979.

### MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté n° 9/MTPPT/CAB/TP du 17-5-79 — Est prononcée la mise en régie des travaux restant à exécuter pour l'achèvement complet d'un bureau et logement à Lama-Kara pour le service des contributions directes, ayant fait l'objet du marché n° 32-77-TP passé avec le groupement d'entreprises EGMT et ETCA.

Les travaux de cette régie seront conduits par un régisseur désigné par l'administration pour le compte et aux risques de l'entreprise conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de notification de la mise en régie.

Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### PARTIE NON OFFICIELLE

### AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

#### COUR D'APPEL DU TOGO

#### Audiences de vacation

Délibération n° 3 du 6 juin 1979

L'an mil neuf cent soixante dix-neuf et le mercredi six juin à neuf heures ;

La Cour d'Appel du Togo, composée de Messieurs :

Kwami Ségbeaya, président de la Cour d'Appel du Togo, **Président** ;

Kpakpovi Adotévi, vice-président de ladite Cour ;

Kodjovi Pedanou, Conseiller à la même Cour, tous deux **Membres** ;

En présence de Monsieur Latévi Lawson, procureur Général près la même juridiction ;

Avec l'assistance de maître Komlan Fanou Dagma, Greffier en Chef ;

S'est réunie en Chambre du Conseil, au Palais de Justice de Lomé, pour fixer la date des audiences de vacation pour l'année en cours ;

En conséquence,

La Cour, après en avoir délibéré décide ;

La Cour d'Appel du Togo siègera pour :

A) — Les Affaires Civiles, Commerciales, Sociales et Correctionnelles, les Jeudi :

— Vingt-six juillet

— Trente août

— Vingt-sept Septembre

B) — Les Affaires de la Chambre d'Annulation, le Jeudi :

— Deux août

Extrait de ladite décision sera affiché et publié au journal officiel de la République Togolaise ;

De tout quoi, a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président, les Membres de la Cour, le Procureur Général et le Greffier en Chef, les heures, jour, mois et an que dessus.

## CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

### Avis de bornage

*(Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique).*

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire présenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le jeudi 19 juillet 1979, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouévè, circonscription de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 72 a 62 ca, connu sous le nom de Vapossito et borné au nord par la famille Gbenyon Ayivon, au sud par Ako Daglo, à l'est par Daglo Micado et à l'ouest par Ako Daglo, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Komla Dankwa Tamekloe, directeur de la fonction publique à Lomé, suivant réquisition du 4 octobre 1977, n° 7787.

Le mercredi 11 juillet 1979, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, circ. active de Lomé consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 27 a 13 ca, connu sous le nom de Klémé et borné au nord par Djeli Sowou, au sud et à l'est par Djéké Sogbo, à l'ouest par la route Sanguéra Ségbé, dont l'immatriculation a été demandée par la veuve Agbodjan Elivi dite Téla, née Doé, revendeuse à Lomé 40 rue de la gare, suivant réquisition du 20 juin 1978, n° 8025.

Le mercredi 18 juillet 1978, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3 a 32 ca, connu sous le nom de Casablanca et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud, à l'ouest par la famille Kponvi, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Chillo Adoukoè Henriette, sage-femme d'Etat à Aného, suivant réquisition du 20 juin 1978, n° 8026.

Le jeudi 19 juillet 1979, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouévè, Circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 89 a 45 ca, connu sous le nom de Gbové et borné au nord par la collectivité Adjessom, au Sud par la collectivité Goza à l'Est par la propriété Sama et à l'Ouest par la collectivité Migbondji; dont l'immatriculation a été demandée par M. Edoh Sihodé Komlan, propriétaire, demeurant à Lomé, 13 Rue de la Gare, suivant réquisition du 27 juin 1978, n° 8032.

Le mercredi 11 juillet 1979, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao Adidogomé, circonscription active de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 12 a 97 ca, connu sous le nom de Adidogomé et borné au nord et à l'est par la propriété Amétépé Dadabo, au Sud par Waklatsi Dadabo et à l'ouest par Bolo Dagli, dont l'immatriculation a été demandée par M. Balouki Simfu étudiant s/c Balouki Maatchatom Attaché au ministère de l'éducation nationale, suivant réquisition du 29 juin 1978, n° 8038.

Le vendredi 20 juillet 1979, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouévè, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 ha 11 a 21 ca, et borné au nord par Dousseh Francis Lomegnon Agbodo, au sud et à l'est par Akpelassi (Simon) et à l'ouest par les

héritiers Félício de Souza, dont l'immatriculation a été demandée par M. Savi de Tové Kodjogan, agent commercial demeurant à Lomé, rue Jean Bart, suivant réquisition du 30 juin 1978, n° 8.039.

Le lundi 23 juillet 1979, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 3 a 28 ca, et borné au nord et à l'est par la famille Togbui Amenikpi Gbongli, au sud par Adjallé Dadzie et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par M. Sodatonou (Edouard) Koffi, délégué-médical demeurant à Lomé-Tokoin, suivant réquisition du 6 juillet 1978, n° 8.044.

Le lundi 23 juillet 1979, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 a 22 ca, connu sous le nom de Lycée et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Sogah Konou Apéléte, dont l'immatriculation a été demandée par M. N'Guissan Kouakou, gendarme demeurant à Tabligbo, suivant réquisition du 10 juillet 1978, n° 8.048.

Le mercredi 18 juillet 1979, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 a 19 ca et borné au nord par la propriété Adjika Amedeka, au sud par une rue non dénommée, à l'est et à l'ouest par la collectivité Amedeka, dont l'immatriculation a été demandée par M. Koffi Djinyégban B. Kpodéhoun, directeur d'exploitation de Goyi Score, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 24 juillet 1978, n° 8.073.

Le mardi 3 juillet 1979, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 4 a 59 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, au sud et à l'ouest par la propriété des familles Azaméla et Thossou, à l'est par une rue projetée de 16 mètres, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Sanvee Koba, propriétaire à Lomé, 13, rue de Belgique, suivant réquisition du 1er août 1978, n° 8.080.

Le vendredi 13 juillet 1979, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, circ. adm. de Lomé, consistant en une parcelle ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 62 a 91 ca, connu sous le nom de Wognomé et borné au nord par la propriété Do-

gbo Zotou, au sud par la propriété Sodjati Gnémédji, à l'est par la propriété Sodjati Gnémédji et à l'ouest par la propriété Assou, dont l'immatriculation a été demandée par M. Agbossou Dogbé, employé de commerce à Lomé (s/c du sieur Anoumou Folly Té, 2, rue St Raphaël, Lomé) suivant réquisition du 3 août 1978, n° 8.089.

Le lundi 2 juillet 1979, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 6 a 62 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par une rue en projet de 20 mètres, au sud et à l'est par des lots 157 et 158 et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par M. Edée Mawuli Agbéko, professeur à Lomé, Université du Bénin département biophysique, suivant réquisition du 7 août 1978, n° 8.090.

Le jeudi 12 juillet 1979, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 40 a 02 ca, connu sous le nom de Apedokoè et borné au nord par la propriété Komlavi Guéli, au sud par Sowou Edri, à l'est par M. Agbemasso Ladi et à l'ouest par Sowou Zozoé, dont l'immatriculation a été demandée par M. Lawson Boèvi Gagnon, gérant de station Total d'Amoutivé à Lomé, suivant réquisition du 7 août 1978, n° 8.093.

Le jeudi 12 juillet 1979, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 9 a 36 ca, connu sous le nom de Apédokoè et borné au nord par la propriété Sowou Dri, au sud par la propriété Komlavi Tékpá, à l'est par la route Lomé-Kpalimé et à l'ouest par la propriété Kodjovi Tékpá, dont l'immatriculation a été demandée par M. Lawson Boèvi Gagnon, gérant de la station Total d'Amoutivé, suivant réquisition du 7 août 1978, n° 8.094.

Le lundi 9 juillet 1979, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 6 a 19 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord et à l'est par les familles Azaméla et Thossou, au sud et à l'ouest par des rues en projet, dont l'immatriculation a été demandée par M. Mandje Akotongnon (ex-Raymond), dessinateur-projecteur en bâtiment demeurant à Lomé, suivant réquisition du 8 août 1978, n° 8.100.

Le vendredi 13 juillet 1979, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 56 a 80 ca, connu sous le nom de Totchigan et borné au nord par la propriété Laba Etsrui, au sud par M. Tchamina Gbodjo, à l'est par M. Kouwonou Zikpi et à l'ouest par MM. Keledonmé Honsou et Galey Nouvi, dont l'immatriculation a été demandée par M. Mensah Ako, directeur de la NO-PATO, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 18 août 1978, n° 8.116.

Le vendredi 27 juillet 1979, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 12 a 05 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord, au sud et à l'est par la propriété Edoh Agbo, à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Barboza Zimbiatou, employée de bureau demeurant à Lomé, suivant réquisition du 23 août 1978, n° 8.129.

Le mercredi 4 juillet 1979, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 10 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord et au sud par la collectivité Awudor Godonou, à l'est par l'emprise de la haute tension et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par M. Agbanama Talo, militaire au Camp du R.I.T., demeurant à Lomé, suivant réquisition du 28 août 1978, n° 8.130.

Le mardi 24 juillet 1979, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5 a 35 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, à l'est par Akakpovi Hudégla Apenouvon, à l'ouest par une place publique et au sud par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par M. Senavon Kokou Koutoglo, chef de gare à Tsévié, suivant réquisition du 28 août 1978, n° 8.135.

Le mercredi 4 juillet 1979, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Totsi, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 11 a 76 ca et borné au nord par la propriété Lambony Bomboma, au sud par Messanvi Torko, à l'est par la route de Totsigan et à l'ouest par Nyamakou Awayiwou, dont l'immatriculation a été demandée par M. Douiti Mama Nan-

tieb, officier de gendarmerie demeurant à Lomé, (camp de la Gendarmerie nationale), suivant réquisition du 30 août 1978, n° 8.138.

Le mercredi 25 juillet 1979, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 02 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Djobokou, au sud par une rue non dénommée, dont l'immatriculation a été demandée par M. Dahoenyo Messan, transporteur demeurant à Lomé-Tokoin, suivant réquisition du 4 septembre 1978, n° 8.143.

Le mardi 31 juillet 1979, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 36 a 88 ca, connu sous le nom de Batomé et borné au nord par Kokou Douté et la collectivité Gbangban, au sud par Kossi Douté, Mekovo Aki et Gbongli Gbangban, à l'est par Agou Azanglo et à l'ouest par la propriété Kokou Douté, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Sanvee Kouamba Epévi (Patience), revendeuse demeurant à Lomé-Kodjoviakopé, 15 Avenue des Eucalyptus, suivant réquisition du 7 septembre 1978, n° 8.145.

Le lundi 30 juillet 1979, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 56 a 15 ca, connu sous le nom de Adjidogomé et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Baragbo Sewodo et au sud par la route Lomé-Kpalimé, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Bellow Tchotchovi, née Dossavi, revendeuse, demeurant à Lomé, 35 rue Flatters, suivant réquisition du 8 septembre 1978, n° 8.146.

Le lundi 9 juillet 1979, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un rectangle, d'une contenance de 6 a, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord, au sud et à l'est par la propriété Ayikoumah Amouzou, à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par M. Togbé Senyo Kwami, transitaire, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 7 septembre 1978, n° 8.147.

Le lundi 30 juillet 1979, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier,

gulier, d'une contenance de 2 a 93 ca et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Kponvi, au sud par une rue, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Segbaya Ayawovi, née Bocco, commerçante, demeurant à Lomé-Abobokomé, rue de la Mer n° 44, suivant réquisition du 13 septembre 1978, n° 8.148.

Le jeudi 26 juillet 1979, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord, au sud et à l'ouest par la propriété Dogbévi Herman, à l'est par une rue en projet ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Weka Kodjo Nyamaku, contrôleur de prix à la direction du commerce à Lomé, co-proprétaire avec Mme Weka Dzogbénya, née Gbogli, suivant réquisition du 18 septembre 1978, n° 8.150.

Le vendredi 27 juillet 1979, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord, au sud et à l'est par la propriété Dogbévi Herman, à l'ouest par une rue en projet ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Weka Kodjo Nyamaku, contrôleur de prix à la direction du commerce à Lomé-Tokoin, co-proprétaire avec Mme Weka Dzogbénya, née Gbogli suivant réquisition du 18 septembre 1978, n° 8.151.

Le mardi 31 juillet 1979, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 45 a 05 ca, connu sous le nom d'Amadahomé et borné au nord et à l'ouest par la propriété Kokou Midoagbodji, au sud par Kobla Amédiolo et à l'est par les propriétés Aziagbé Egbalakou et Aziagbé Sodjinshie ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Agbodji Akakpo N'Bessinan, secrétaire d'administration demeurant à Lomé mandataire de Mme Lawson Tassi Boèvi, commerçante à Anèho, suivant réquisition du 22 septembre 1978, n° 8.152.

Le vendredi 6 juillet 1979, à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 02 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord, au sud et à l'est par la collectivité Awoudor Godonou, à l'ouest par

la route d'Agbalépédogan ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Ajavon C. Dédé, couturière demeurant à Lomé, suivant réquisition du 29 septembre 1978, n° 8.163.

Le mardi 3 juillet 1979 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 01 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Azamela, au sud par une rue en projet ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Ayité Dovi, Technicien d'assainissement demeurant à Lomé, mandataire de Mlle Ayitee Amewovi, employée de bureau à Lomé, suivant réquisition du 29 septembre 1978, n° 8.166.

Le mardi 10 juillet 1979, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 08 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord et à l'ouest par la collectivité Kegou, au sud par une réserve administrative et à l'est par une rue en projet ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Kodjo Ami, Sage-Femme demeurant à Atakpamé (C.H.R.), suivant réquisition du 2 octobre 1978, n° 8.168.

Le vendredi 20 juillet 1979, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouévè, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 1 a 78 ca, connu sous le nom de Agbipé et borné au nord par le marché d'Agouévè, au sud par la propriété Chinoukou Zodopé Assimadou, à l'est par Koumako Sovon Assimadou et à l'ouest par Kossivi Zogli, dont l'immatriculation a été demandée par M. Kokou Ahongan Agounyo propriétaire demeurant à Agouévè-Apélébimé Agbipé, suivant réquisition du 3 octobre 1978, n° 8.170.

Le vendredi 27 juillet 1979, à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 6 a 01 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par une rue en projet, au sud par le titre foncier n° 12.251 R.T., à l'est par le lot n° 126 bis et à l'ouest par la route de Djagblé, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Blonvia Mikodomé Adjo, propriétaire, demeurant à Lomé-Kodjoviakopé, suivant réquisition du 6 octobre 1978, n° 8.174.

Le jeudi 5 juillet 1979, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 00 ca, connu sous le nom d'Avénou-Batomé et borné au nord par le lot n° 455, au sud par le lot n° 453, à l'est par le lot n° 460 et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par M. Gnon-Samuya N. Kondé, inspecteur du 3<sup>e</sup> degré, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 12 octobre 1978, n° 8.181.

Le lundi 2 juillet 1979, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 80 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, au sud et à l'est par la collectivité Sedoh Ayigah, à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par M. Palanga Milassim (Jean-Baptiste), officier de police demeurant à Aného (commissariat de police), suivant réquisition du 12 octobre 1978, n° 8.182.

Le mardi 3 juillet 1979, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 07 ca et borné au nord par M. Yoko (Félix), au sud et à l'ouest par la propriété Kouzawo Sikpoé et à l'est par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par M. Kpekpassi Alassani Aboubakar (Abou), tailleur demeurant à Lomé-Tokoin (derrière Togogaz), suivant réquisition du 17 octobre 1978, n° 8.186.

Le mardi 17 juillet 1979, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Noépé, cir. adm. de Tsévié, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 15 a 15 ca, connu sous le nom de Kpéfé et borné au nord, au sud et à l'est par la propriété Agblenyo Sodoédé, à l'ouest par Amouzou Dalia ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Gnansounnou Kouassi dessinateur industriel au C.F.T. demeurant à Lomé, suivant réquisition du 18 octobre 1978, n° 8.187.

Le mardi 24 juillet 1979, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 12 a 72 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord et au sud par des rues non dénommées, à l'est par les lots n°s 232 et 233 et à l'ouest par les lots n°s 236 et 237, dont l'immatriculation a été demandée par M. Kudjo Johnson, fonctionnaire demeurant à Lomé, suivant réquisition du 18 octobre 1978, n° 8.188.

Le mercredi 25 juillet 1979, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 a 19 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la collectivité Djobokou, au sud par une rue ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Iwou Koffi, technicien supérieur d'Assainissement demeurant à Lomé-Tokoin Wuiti, suivant réquisition du 19 octobre 1978, n° 8.191.

Le mercredi 25 juillet 1979, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 00 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 29, au sud par lot n° 33, à l'est par le lot n° 32 et à l'ouest par une rue non dénommée, dont l'immatriculation a été demandée par M. Agouda Ezzo, militaire demeurant à Lomé (Camp militaire), suivant réquisition du 26 octobre 1978, n° 8.194.

Le mardi 24 juillet 1979, à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 a 18 ca, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord, au sud et à l'est par la propriété Amedeka Adjika, à l'ouest par la route de Kpalimé ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Mikem Kokoé, née Ahyee, sage-femme demeurant à Lomé, suivant réquisition du 31 octobre 1978, n° 8.204.

Le lundi 9 juillet 1979, à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 61 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'est et à l'ouest par les familles Azamela et Thossou ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Géraldo Misbaou, ingénieur adjoint d'agriculture demeurant à Lomé (service de l'agriculture), suivant réquisition du 31 octobre 1978, n° 8.207.

Le lundi 2 juillet 1979, à 11 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 a 98 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, au sud et à l'est par des rues non dénommées, à l'ouest par les lots n°s 236 et 237, dont l'immatriculation a été demandée par M. Kudjo Johnson, fonctionnaire demeurant à Lomé, suivant réquisition du 18 octobre 1978, n° 8.188.

gbéavou et borné au nord et à l'est par les familles Ahador et Dzadoo, au sud par une rue non dénommée, dont l'immatriculation a été demandée par M. Kpegba Yao Edza, commissaire de police demeurant à Lomé-Tokoin, suivant réquisition du 6 novembre 1978, n° 8.212.

Le mardi 10 juillet 1979, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 14 a 64 ca, connu sous le nom de Dossoukopé et borné au nord par la route bretelle Lomé-Agouévé et une rue de 34 mètres, au sud par le lot n° 105, à l'est par le lot n° 102 appartenant à Mme Badassou et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par M. Birregah Bassogla, secrétaire d'administration à la direction de l'Asecna (ministère du commerce), demeurant et domicilié à Lomé, suivant réquisition du 8 novembre 1978, n° 8.215.

Le jeudi 5 juillet 1979, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Gakli, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 64 ca et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud par M. Placca et à l'ouest par M. Amouzou Evédji, dont l'immatriculation a été demandée par M. Adjangba Anoumou, professeur à l'Université du Bénin demeurant à Lomé, suivant réquisition du 9 novembre 1978, n° 8.217.

Le mercredi 25 juillet 1979, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 a 28 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par le titre foncier n° 8.981 R.T. et à l'ouest par le titre foncier n° 6.852 R.T., dont l'immatriculation a été demandée par M. Nyahoho Koffi, professeur à l'Université du Bénin (Ecole des Lettres), demeurant à Lomé, suivant réquisition du 14 novembre 1978, n° 8.226.

Le jeudi 26 juillet 1979, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 73 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par les lots n° 8 et 9, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 14 et à l'ouest par le lot n° 12, dont l'immatriculation a été demandée par M. Amoussou Koussawo,

employé de commerce demeurant à Lomé-Tokoin-Gbadago, suivant réquisition du 16 novembre 1978, n° 8.227.

Le jeudi 26 juillet 1979, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 a 10 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord et à l'est par les lots n° 8 et 13, au sud et à l'ouest par des rues en projet, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Akolé Akuété Sewa, commerçante demeurant à Lomé-Kpéhénou, suivant réquisition du 16 novembre 1978, n° 8.228.

Le lundi 23 juillet 1979, à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 a 98 ca, connu sous le nom de Bata et borné au nord et à l'ouest par la collectivité Sikpoé, au sud et à l'est par des rues en projet, dont l'immatriculation a été demandée par M. Blao Simnasso, ingénieur des mines, demeurant à Lomé-Tokoin For Ever, suivant réquisition du 24 novembre 1978, n° 8.234.

Le lundi 23 juillet 1979, à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un triangle scalène, d'une contenance de 7 a 69 ca, connu sous le nom de Bata et borné au nord-est par le titre foncier n° 3.602 T.T., au sud par la propriété Bata et à l'ouest par une rue de 19 mètres, dont l'immatriculation a été demandée par M. Blao Simnasso, ingénieur des mines demeurant à Lomé-Tokoin For Ever, suivant réquisition du 24 novembre 1978, n° 8.235.

Le vendredi 6 juillet 1979, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 63 ca, connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 423, surplus de la propriété Chabie, au sud par le lot n° 421 appartenant à Mlle Gagnon Afavi (Brigitte), à l'est par le lot n° 431 du sieur Tiébine Goumbane et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par M. Abdoulaye Soulémane, inspecteur des impôts demeurant à Lomé, suivant réquisition du 30 novembre 1978, n° 8.238.

Le lundi 16 juillet 1979, à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tabligbo, circ. adm. de Tabligbo, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 24 a 00 ca, connu sous le

nom de Zébévito et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud par la route circulaire allant à Kouvé et à l'ouest par la propriété Moussa Mama, dont l'immatriculation a été demandée par M. Atchikiti Segla, gendarme, demeurant à Lomé-Tokoin (Gendarmerie de l'aéroport), suivant réquisition du 1er décembre 1978, n° 8.239.

Le mardi 17 juillet 1979, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Badja, circ. adm. de Tsévié, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 2 ha 69 a 45 ca et borné au nord par la propriété Amessey Kossi, au sud par Anthony Kodjo, à l'ouest par Adalbert Koffi et à l'est par la propriété Camille, dont l'immatriculation a été demandée par M. Afanou Fafamé Komlan et Mme Afanou Ajuja Bendoua, bibliothécaire et institutrice demeurant à Lomé-Bè, Pa de Souza, 91 rue Domlan, suivant réquisition du 1er décembre 1978, n° 8.241.

Le vendredi 6 juillet 1979, à 9 heures 30 il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 50 ca, connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 880, au sud par le titre foncier n° 7.564 R.T., à l'est par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Atakpamé et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par Mle Ad'angba Adjouavi Dédé, employée à Luxolin, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 5 décembre 1978, n° 8.246.

Le mercredi 18 juillet 1979, à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin-Ouest, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 a 35 ca, connu sous le nom d'Aflao-Gakli et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Kponvi, dont l'immatriculation a été demandée par MM. Kossi et Bassabi Ganiou, employés à Syntro, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 21 décembre 1978, n° 8.268.

Le lundi 16 juillet 1979, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kovié, circ. adm. de Tsévié, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 67 ca, connu sous le nom de Wlivoè et borné au nord, au sud et à l'est par la propriété du sieur Kossi Abolley, à l'ouest par la propriété Adedzé Amavi, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Alokpa Alougba, revendeuse, demeurant à Kovié, suivant réquisition du 21 décembre 1978, n° 8.270.

#### AVIS DE PERTE DU TITRE FONCIER

Avis est donné au public, conformément à l'article 99 du décret du 24 juillet 1906, de la perte de la copie du titre foncier n° 2561 du territoire du Togo, Vol. XIV F° 35 appartenant au sieur HOUNKPATI (Jean), cultivateur et chef du village d'Avédjé (Akposso-Sud).

**Pour première insertion.**

